



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 46 du 13 juin 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 46 du 13 juin 2024

Hebdo

ARS

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/49/2024/49 du 23 mai 2024 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/51/2024/49 du 23 mai 2024 portant extension de 12 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD PICASSO géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/52/2024/49 du 23 mai 2024 portant extension de 5 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD VIEXIDOM géré par VIEXIDOM SERVICES

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/53/2024/49 du 23 mai 2024 portant extension de 6 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION géré par ANJOU ACCOMPAGNEMENT

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/54/2024/49 du 23 mai 2024 portant extension de 4 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD LA BLANCHINE géré par l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/55/2024/49 du 23 mai 2024 portant extension de 12 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/56/2024/49 du 23 mai 2024 portant extension de 10 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ESBV géré par l'ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE

Arrêté ARS PDL-DG-2024-021 du 29 mai 2024 habilitant Mme Véronique PINEAU, pharmacien inspecteur de santé publique, à rechercher et constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/176/2024/44 du 07 juin 2024 portant bilan de l'offre de soins pour les activités et équipements matériels lourds

Arrêté ARS-PDL/DASM-PPH/70-2024/49 du 10 juin 2024 autorisant APF France Handicap (FINESS EJ 75 071 923 9) à porter le Dispositif d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des personnes en situation de Handicap dénommé CAP'PARENTS (FINESS ET 49 002 368 6)

Arrêté DG-2024-020 du 10 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Patricia SALOMON, Directrice de la délégation territoriale de Loire-Atlantique.

Arrêtéb ARS PDL-DG-2024-022 du 10 juin 2024 habilitant Mme Marine JEANNOT, inspectrice de l'agence régionale de santé, à rechercher et constater les infractions relevant de son champ de compétence

Arrêté ARS-PDL DG-2024-023 du 10 juin 2024 habilitant Mme Sandrine BOURGE, inspectrice de l'agence régionale de santé, à rechercher et constater les infractions relevant de son champ de compétence

Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/41/2024/44 du 11 juin 2024 attestation d'autorisation tacite portant sur l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELAS Grande Pharmacie de SAINTE LUCE SUR LOIRE

Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/40/2024/72 du 11 juin 2024 portant modification de la licence n° 72#000338 d'une officine de pharmacie

MNC

Arrêté modificatif 4 du 07 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique

RECTORAT

Arrêté SG 2024/09 du 1er février 2024 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/29 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/49/2024/49

portant extension de **5** places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du **SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS** géré par l'**ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/51/2024/49

portant extension de **12** places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du **SSIAD PICASSO**
géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD PICASSO géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD PICASSO, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le SSIAD PICASSO géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension non importante est accordée au SSIAD PICASSO géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE pour une capacité supplémentaire de 12 places pour personnes âgées de 60 ans et plus à compter du 1^{er} juillet 2024.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

92 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD PICASSO pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 440061901
: 490532082
Dénomination : SSIAD PICASSO géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE
Adresse : 7 BOULEVARD PABLO PICASSO ANGERS 49000
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700
Capacité : 92 pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) par intérim et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 MAI 2024

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale par intérim et par délégation,
Le responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Sébastien RIPOCHE



Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/52/2024/49

portant extension de **5** places pour personnes en situation de handicap du **SSIAD VIEXIDOM** géré par
VIEXIDOM SERVICES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD VIEXIDOM géré par VIEXIDOM SERVICES ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD VIEXIDOM, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes en situation de handicap sur le secteur desservi par le SSIAD VIEXIDOM géré par VIEXIDOM SERVICES ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension non importante est accordée au SSIAD VIEXIDOM géré par VIEXIDOM SERVICES pour une capacité supplémentaire de 5 places pour personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} juillet 2024.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

95 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

8 places pour personnes handicapées ;

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD VIEXIDOM pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 490021771
: 490532165
Dénomination : SSIAD VIEXIDOM géré par VIEXIDOM SERVICES
Adresse : 28 BOULEVARD JACQUES PORTET ANGERS 49000
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010 - 436
Capacité : 95 pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
8 places pour personnes handicapées ;
12 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) par intérim et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 MAI 2024**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale par intérim et par délégation,
Le responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Sébastien RIVOCHÉ



Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/53/2024/49

portant extension de 6 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du **SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION** géré par **ANJOU ACCOMPAGNEMENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION géré par ANJOU ACCOMPAGNEMENT ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION géré par ANJOU ACCOMPAGNEMENT ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/54/2024/49

portant extension de 4 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du **SSIAD LA
BLANCHINE** géré par l'**ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD LA BLANCHINE géré par l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD LA BLANCHINE, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le SSIAD LA BLANCHINE géré par l'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/55/2024/49

portant extension de **12** places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et du **SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX** géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/56/2024/49

portant extension de **10** places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du **SSIAD ESBV** géré par **l'ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD ESBV géré par l'ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD ESBV, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et sur le secteur desservi par le SSIAD ESBV géré par l'ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension non importante est accordée au SSIAD ESBV géré par l'ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE pour une capacité supplémentaire de 10 places pour personnes âgées de 60 ans et plus à compter du 1^{er} juillet 2024.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

86 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD ESBV pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490015765
	: 490538865
Dénomination	: SSIAD ESBV géré par l'ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE
Adresse	: 9 CHEMIN DE RANCAN BAUGE-EN-ANJOU 49150
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 86 pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) par intérim et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 MAI 2024**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale par intérim et par délégation,
Le responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Sébastien RIPOCHE



ARRETE n° ARS-PDL-DG-2024-21 DU 29/05/2024

Habilitant Madame Véronique PINEAU, Pharmacien inspecteur de santé publique, à rechercher et constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1421-1, L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1435-7, R. 1312-1 et suivants, R. 1421-13 et R. 1435-10 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-13 et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Véronique PINEAU, Pharmacien inspecteur de santé publique, est habilitée dans le cadre de ses compétences et des limites territoriales de la région des Pays de la Loire, à rechercher et à constater les infractions mentionnées ci-dessous :

- Infractions aux prescriptions des articles du livre III de la première partie du Code de la santé publique, Protection de la santé et environnement : articles L. 1312-1 et R. 1312-1 ;

- Infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés à l'article L. 5311-1 du Code de la santé publique (produits contrôlés par l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) : articles L. 5411-1 et R. 5411-1 du Code de la santé publique ;

- Lutte contre le tabagisme : articles L. 3512-4 et R. 3512-4 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2

Madame Véronique Pineau a prêté serment le 2 février 2015 dans les conditions fixées par l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique.

Mention de cette prestation de serment sera portée sur sa carte professionnelle.

ARTICLE 3

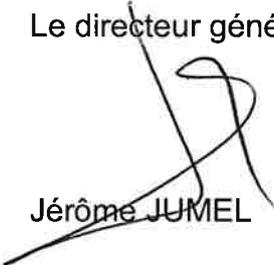
Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 29 mai 2024

Le directeur général,


Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DOS/AES/176/2024/44

ARRÊTÉ

Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDERANT que le décret n°2024-268 prévoit en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités et l'application des procédures de renouvellement ;

CONSIDERANT que les promoteurs devront solliciter le renouvellement de leurs autorisations, selon deux types de procédures de demande de renouvellement :

- une procédure de droit commun pour l'autorisation dont l'échéance ou la date limite de dépôt de dossier n'est pas dépassée. Le promoteur dépose au fil de l'eau et au plus tard 14 mois avant l'échéance de son autorisation, une demande de renouvellement simplifié ;
- une procédure de renouvellement dérogatoire pour l'autorisation dont la date d'échéance ou la date limite de dépôt de dossier est dépassée. Le promoteur dépose une demande de renouvellement simplifiée dans la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité de soins concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>) ;

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Chirurgie – Annexe 1 ;
- Chirurgie cardiaque – Annexe 2 ;
- Neurochirurgie – Annexe 3 ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale – Annexe 4 ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale – Annexe 5 ;
- Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales – Annexe 6 ;
- Activées biologiques de Diagnostic prénatal – Annexe 7 ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale – Annexe 8 ;
- Traitements des grands brûlés – Annexe 9 ;
- Caisson hyperbare et cyclotron à utilisation médicale – Annexe 10.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **07 JUIN 2024**

P/le directeur de l'offre de soins,
La responsable du département
Accompagnement des Etablissements de
Santé

Audrey SERVEAU

ANNEXE A L'ARRETE ARS-PDL/DOS/AES/176/2024/44 DU 7 JUIN 2024 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES TERRITOIRES DE SANTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par équipement matériel lourd (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.
- Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation.
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la réforme des autorisations relèvent d'une demande initiale d'autorisation : **tous les titulaires doivent déposer une nouvelle demande d'autorisation** :
 - ✓ **Chirurgie.**
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret du 25 mars 2024 relèvent d'une **demande de renouvellement d'autorisation** :
 - ✓ **Chirurgie cardiaque**
 - ✓ **Neurochirurgie**
 - ✓ **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale**
 - ✓ **Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale**
 - ✓ **Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales**
 - ✓ **Activés biologiques de Diagnostic prénatal**
 - ✓ **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale**
 - ✓ **Traitements des grands brûlés**
 - ✓ **Caisson hyperbare et cyclotron à utilisation médicale**

Elles sont comptabilisées dans la colonne « implantations géographiques autorisées ».

Par principe, les autorisations de ces activités de soins reprendront leur durée de vie initiale et feront l'objet d'un simple renouvellement à leur échéance.

Cependant, pour les autorisations dont le renouvellement aurait dû intervenir entre la publication de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 précitée et le 27 décembre 2023, les titulaires doivent déposer une demande de renouvellement simplifiée sur la plateforme nationale SI-Autorisations : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>

- La colonne « Demandes recevables en termes de nouvelles implantations » recouvre les demandes initiales d'autorisation.

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

CHIRURGIE

Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3 ADULTES	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	OUI
MAINE -ET- LOIRE	10	OUI
MAYENNE	4	OUI
SARTHE	6	OUI
VENDEE	6	OUI

Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3 PEDIATRIQUE	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	OUI
MAINE -ET- LOIRE	5	OUI
MAYENNE	2	OUI
SARTHE	2	OUI
VENDEE	2	OUI

Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3 BARIATRIQUE	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	OUI
MAINE -ET- LOIRE	2	OUI
MAYENNE	1	OUI
SARTHE	2	OUI
VENDEE	2	OUI

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

CHIRURGIE CARDIAQUE

ADULTES			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

PEDIATRIQUE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

NEUROCHIRURGIE

ADULTES			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ENFANTS			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 3 – p2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

NEUROCHIRURGIE

RADIO CHIRURGIE STEREOTAXIQUE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

NEUROCHIRURGIE FONCTIONNELLE CEREBRALE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 4 – p1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE PAR EPURATION EXTRA-RENALE

HEMODIALYSE EN CENTRE PEDIATRIQUE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

HEMODIALYSE EN CENTRE POUR ADULTES			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	2	2	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	2	2	NON

ANNEXE 4 – p2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE PAR EPURATION EXTRA-RENALE

HEMODIALYSE MEDICALISEE				
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	6	8	OUI	
MAINE- ET- LOIRE	6	7	OUI	
MAYENNE	4	4	NON	
SARTHE	4	6	OUI	
VENDEE	5	7	OUI	
AUTODIALYSE ASSISTEE				
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	7	8	OUI	
MAINE- ET- LOIRE	5	5	NON	
MAYENNE	2	3	OUI	
SARTHE	4	6	OUI	
VENDEE	7	9	OUI	
HEMODIALYSE à DOMICILE ou DIALYSE PERITONEALE				
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON	
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	2	2	NON	
SARTHE	2	2	NON	
VENDEE	1	1	NON	

ANNEXE 5

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATALOGIE, REANIMATION NEONATALE

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3					Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
		OBSTETRIQUE	Dont modalité 1	Dont modalité 2A	Dont modalité 2B	Dont modalité 3	
LOIRE-ATLANTIQUE	7	7	2	3	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	5	5	1	2	1	1	NON
MAYENNE	3	3	2	0	1	0	NON
SARTHE	3	3	1	0	1	1	NON
VENDEE	5	5	4	0	1	0	NON

ANNEXE 6

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

**EXAMENS DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE
PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

ANALYSES DE CYTOGENETIQUE DONT LA CYTOGENETIQUE MOLECULAIRE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANALYSES DE GENETIQUE MOLECULAIRE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE- ET- LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

**Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS
DIAGNOSTIC PRENATAL**

ANALYSES DE CYTOGENETIQUE Y COMPRIS LES ANALYSES CYTOGENETIQUE MOLECULAIRE				
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON	
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	1	1	NON	
VENDEE	0	0	NON	
EXAMENS DE GENETIQUE MOLECULAIRE				
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON	
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	0	1	OUI	
VENDEE	0	0	NON	
ACTIVITES EN LIEN AVEC LES EXAMENS DE GENETIQUE PORTANT SUR L'ADN FŒTAL LIBRE CIRCULANT DANS LE SANG MATERNEL				
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	1	2	OUI	
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	0	1	OUI	
VENDEE	0	0	NON	

ANNEXE 7 – p2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS
DIAGNOSTIC PRENATAL

EXAMENS DE BIOCHIMIE PORTANT SUR LES MARQUEURS SERIQUES MATERNELS			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON
EXAMENS DE BIOCHIMIE FŒTAL A VISEE DIAGNOSTIQUE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON
EXAMENS EN VUE DU DIAGNOSTIC DE MALADIES INFECTIEUSES Y COMPRIS LES ANALYSES DE BIOLOGIE MOLECULAIRE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 8 – p1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

GREFFES DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES

ADULTES			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ENFANTS			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 8 – p2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

GREFFES D'ORGANES

ADULTES				
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	Cœur 1	Cœur 1		
	Cœur poumons 1	Cœur poumons 1		
	Poumons 1	Poumons 1		
	Reins 1	Reins 1		
	Reins pancréas 1	Reins pancréas 1		
	Pancréas 1	Pancréas 1		
	Intestins 0	Intestins 0		
	Foie 0	Foie 0		
				NON
MAINE- ET- LOIRE	Cœur 0	Cœur 0		
	Cœur poumons 0	Cœur poumons 0		
	Poumons 0	Poumons 0		
	Reins 1	Reins 1		
	Reins pancréas 0	Reins pancréas 0		
	Pancréas 0	Pancréas 0		
	Intestins 0	Intestins 0		
	Foie 0	Foie 0		
				NON
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	0	0	NON	
VENDEE	0	0	NON	

ANNEXE 8 – p3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

GREFFES D'ORGANES

ENFANTS			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Cœur 1 Cœur poumons 1 Poumons 1 Reins 1 Reins pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 1 Cœur poumons 1 Poumons 1 Reins 1 Reins pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	NON
	Cœur 0 Cœur poumons 0 Poumons 0 Reins 0 Reins pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 0 Cœur poumons 0 Poumons 0 Reins 0 Reins pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 9

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

TRAITEMENT DES GRANDS BRULES

ADULTES			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ENFANTS			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 10

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS AUTRES : CAISSON HYBERBARE ET CYCLOTRON

CAISSON HYPERBARE			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

CYCLOTRON			
Territoire de santé	Implantations géographiques Autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ARRETE N° ARS-PDL/DASM-PPH/70-2024/49

Autorisant APF France Handicap (FINESS EJ 75 071 923 9) à porter le Dispositif d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des personnes en situation de Handicap dénommé CAP'PARENTS (FINESS ET 49 002 368 6)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

Vu l'appel à candidature publié le 10 juillet 2023 par l'ARS Pays de la Loire sur la création d'un Dispositif régional d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des personnes en situation de Handicap (DAPPH) ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-012 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, directrice de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant le projet déposé le 06 octobre 2023 par APF France Handicap en réponse à cet appel à candidature

Sur proposition de la Directrice par intérim de l'Autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2024, APF France Handicap (FINESS EJ n°750719239) est autorisée à gérer un Dispositif régional d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des personnes en situation de Handicap (DAPPH) dénommé « CapParents ».

ARTICLE 2 : L'APF France France-Handicap co-porte cette offre avec l'inter SASP 44, l'APEI Sablé-Solesme, l'ADAPEI 53 et le GEIST pour le SASP de Mayenne, VYV3 Pays de la Loire, la coordination des 5 fédérations ADMR des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	75 071 923 9
N° FINESS ETABLISSEMENT (ET)	49 002 368 6
Code catégorie	461 Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication)
Mode de fonctionnement	97 Type d'activité indifférencié
Code clientèle	010 Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
Code discipline d'équipement	410 Information, conseil, expertise, coordination

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 JUIN 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,


Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-020 -
Portant délégation de signature à Madame Patricia SALOMON
Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 4 mai 2020 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de Madame Patricia SALOMON en tant que directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Une délégation de signature est donnée à Madame Patricia SALOMON, directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Loire-Atlantique :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Loire-Atlantique, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

Pour les actes autres que ceux mentionnés au premier alinéa du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia SALOMON, délégation est donnée à :

- Madame Delphine MARTINEAU, directrice adjointe et responsable du département parcours de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur David ERRARD, directeur adjoint de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Véronique BLANCHIER, conseillère médicale de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Amélie TUGAYE, conseillère médicale de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Delphine MARTINEAU, directrice adjointe et responsable du département Parcours, et à Monsieur David ERRARD, directeur adjoint, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

L'arrêté ARS-PDL/DG/2024-002 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Patricia SALOMON, Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 10 juin 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Jérôme JUMEL

ARRETE N°ARS-PDL/DG/2024-22 du 10 juin 2024

Désignant Madame Marine JEANNOT

**Inspectrice de l'agence régionale de santé
en application de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique**

et

**Portant habilitation à rechercher et constater les infractions
relevant de son champ de compétences**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1312-1, L. 1421-1, L. 1432-1, L. 1432-2, L. 1435-7 et R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-13 et L. 331-8-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Marine JEANNOT satisfait aux conditions prévues à l'article 1435-12 du Code de la santé publique ;

Considérant que Madame Marine JEANNOT remplit la condition de diplôme prévue à l'article R. 1435-13 pour être désignée en qualité d'inspectrice ;

Considérant l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection-contrôle ICARS 2023 délivrée à Madame Marine JEANNOT le 21 décembre 2023 par la directrice de l'école des hautes études en santé publique (E.H.E.S.P),

ARRETE

Article 1 : Madame Marine JEANNOT est désignée en qualité d'inspectrice en application des dispositions de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique pour exercer les missions de contrôle définies aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique et L. 313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Marine JEANNOT est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera fait mention de sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

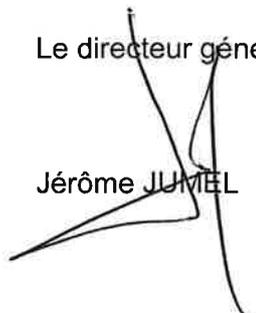
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Nantes, le 10 juin 2024

Le directeur général

Jérôme JUMIEL



ARRETE N°ARS-PDL/DG/2024-23 du 10 juin 2024

Désignant Madame Séverine BOURGE

**Inspectrice de l'agence régionale de santé
en application de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique**

et

**Portant habilitation à rechercher et constater les infractions
relevant de son champ de compétences**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1312-1, L. 1421-1, L. 1432-1, L. 1432-2, L. 1435-7 et R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-13 et L. 331-8-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Séverine BOURGE satisfait aux conditions prévues à l'article R. 1435-12 du Code de la santé publique ;

Considérant que Madame Séverine BOURGE remplit la condition de diplôme prévue à l'article R. 1435-13 pour être désignée en qualité d'inspectrice ;

Considérant le diplôme d'établissement inspection-contrôle ICARS 2023 délivré à Madame Séverine BOURGE le 23 janvier 2024 par la directrice de l'école des hautes études en santé publique (E.H.E.S.P),

ARRETE

Article 1 : Madame Séverine BOURGE est désignée en qualité d'inspectrice en application des dispositions de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique pour exercer les missions de contrôle définies aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique et L. 313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Séverine BOURGE est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera fait mention de sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

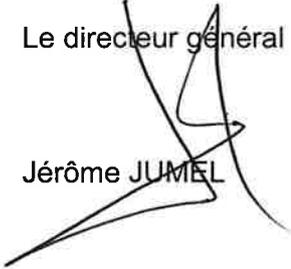
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Nantes, le 10 juin 2024

Le directeur général

Jérôme JUMEL



ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE
N° ARS-PDL-DOS-ASP-41-2024-44

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS Grande Pharmacie de SAINTE LUCE SUR LOIRE, sise 1 rue du Stade à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44980), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse électronique suivante :

<https://grand-pharmacie-sainte-luce.pharmavie.fr>

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 21 mars 2024 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 10 avril 2024.

Aucune décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de demande, prévu à l'article R.5125-71 du Code de la santé publique.

La demande d'autorisation est ainsi acceptée à la date du 21 mai 2024.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information au conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Fait à Nantes, le **11 JUIN 2024**

Pour le directeur général, et par délégation,
La responsable du département Accès
aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASPI40/2024/72

portant modification de la licence n° 72#000338 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 830 2128 en date du 17 mai 1983 octroyant la licence n° 72#000338 à l'officine de pharmacie sise 1 route de la Chartre à RUILLE-SUR-LOIR (72340) ;

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0676 en date du 16 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de LOIR-EN-VALLÉE à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la déclaration reçue le 30 mai 2024 par lequel Madame Delphine GIGOIRE sollicite la modification de la licence n° 72#000338 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la commune où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite ;

Considérant que l'ancienne commune de RUILLE-SUR-LOIR est devenue une commune déléguée de la commune nouvelle de LOIR-EN-VALLÉE depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de LOIR-EN-VALLÉE en date du 05 juin 2024, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 1 rue de la Chartre dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 830 2128 en date du 17 mai 1983 portant licence n° 72#000338 est modifié. L'emplacement de l'officine est fixé à l'adresse :

« 1 route de la Chartre, Ruillé-sur-Loir à LOIR-EN VALLÉE (72340) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

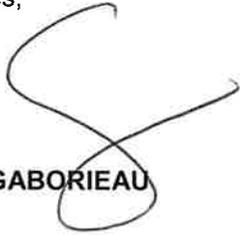
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **11 JUIN 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Claire GABORIEAU

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°4 du 7 juin 2024
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef
de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de Loire-Atlantique,

Vu les arrêtés modificatifs des 4 avril, 17 juin et 7 octobre 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH) le 5 juin 2024,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 28 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de Loire-Atlantique est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
désignés au titre de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH), remplace Monsieur
Philippe SAMSON en tant que membre titulaire :

Monsieur Réginald DANIEL

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



Arrêté SG n°2024/09

portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/29 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2023/25 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté SG n°2023/24 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté rectoral n°2023/29 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est modifié comme suit :

À l'article 3 :

Est inclus :

Délégation régionale académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Jacky COTINAT

Responsable du pôle CFP (Certification, Formation, Professions)

Article 2 : En vertu de ces changements, les délégations de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier s'établissent comme suit aux articles 3 et 4.

Article 3 : Par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2022/SGAR/RECTORAT/476 du préfet de la région Pays de la Loire, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne-temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,

Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire

Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,

Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes

Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Annie FORVELLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Arnaud SIMON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Madame Coralie THOMAZEAU,
Cheffe de Bureau à la direction de la prospective et des moyens (DPM 1)

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens (DPM 2)

Monsieur Dominique GÉRARD,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens (DPM 3)

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Monsieur Benjamin BELLY,
Chef de bureau adjoint (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Madame Valérie BOUCHER,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Ronan KEROMNES,
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Julie POULAIN
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Christine COSSON,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LABOUREL,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,
Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef de bureau administratif et financier de l'EAFC

Madame Floriane BRAY-MERCIER
Cheffe du bureau de l'encadrement, de l'accompagnement et du soutien

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,
Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT
Responsable du pôle CFP (Certification, Formation, Professions)

Madame Leslie ROUER
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Hélène ALLAIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Seval DOGAN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de

compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET,
Madame Pauline LEQUERRE,
Madame Pauline RIGALT,
Madame Cathy PISSON,
Madame Martine CHAMBRAGNE,
Madame Yashepangou KIDIRI,
Madame Bénédicte JOURNE
Madame Marine SALHI,
Madame Anne-Chantal BONNET.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier et les arrêtés ultérieurs en portant modifications.

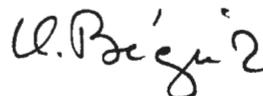
Article 6 : L'exemplaire de signature du délégataire visé à l'article 1^{er} est annexé au présent arrêté.

Article 7 : La subdélégation ainsi accordée sera adressée au Préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er février 2024

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Béguin' with a stylized flourish at the end.

Katia BÉGUIN

